

Liste des délibérations

- D2022-117 – Finances – Budget 2023 : coût moyen d'un élève à l'école publique
- D2022-118 – Finances – Budget 2023 : participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie
- D2022-119 – Finances – Budget 2023 : subventions communales
- D2022-120 – Finances – Budget 2023 : adoption du budget primitif
- D2022-121 – Finances – Budget 2023 : adoption du budget annexe des Champs de Mazé
- D2022-122 – Finances – Budget 2023 : adoption du budget annexe de La Bouchetière
- D2022-123 – Intercommunalité – Communauté de Communes Bugeois Vallée : informations diverses
- D2022-124 – Aménagement du territoire – Affaires foncières : cession de parcelles non exploitées
- D2022-125 – Finances – Budget 2022 : décision modificative n°4
- D2022-126 – Finances – Commande publique : adhésion à un groupement de commande pour la réalisation d'un diagnostic santé
- D2022-127 – Ressources humaines – Multi-accueil : ouverture de postes contractuels
- D2022-128 – Ressources humaines – Accueil de loisirs : ouverture de postes contractuels
- D2022-129 – Ressources humaines – Service communication : emplois saisonniers pour la distribution des supports communaux
- D2022-130 – Ressources humaines – Personnel : renouvellement d'un contrat de projet
- D2022-131 – Développement économique – Commerces : dérogation aux règles du repos dominical

Affiché le 15 décembre 2022
Pour une durée de 2 mois.

Le Maire

Christophe POT



Pour le Maire Absent,
L'Adjoint,
Laure LEHALIER

Fait à Mazé-Milon, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Christophe POT



Pour le Maire Absent,
L'Adjoint,
Laure LEHALIER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022

DATE DE CONVOCATION 5/12/2022	<p>L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p>									
DATE D'AFFICHAGE 15/12/2022	<p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Jean-François GOULU, Claude HUET, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAUDEAU, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Pauline THIBault, soit 20 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>									
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 32	<p><u>Étaient excusés</u> : Mmes Lucienne DUPUY, Suzy BIRTÈGUE, Carole AGASSANT, Annie LATOUR, M. Dominique PARIS.</p> <p><u>Étaient absents</u> : MM. Vincent DUPÉ, Jérôme BOULIDARD, Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mmes Caroline BERETTI, Myriam BIZET, Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Gilles DUBOIS en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>									
PRÉSENTS 20 VOTANTS 23	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">Mandants</th> <th style="width: 33%;">Mandataires</th> <th rowspan="4" style="width: 34%; text-align: center;">23 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Lucienne DUPUY</td> <td>M. Eric PORCHER</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> <tr> <td>M. Dominique PARIS</td> <td>M. Rodolphe BRIOUDE</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 à l'unanimité.</p> <p align="center"> D2022-117 – Finances – Budget 2023 : coût moyen d'un élève à l'école publique Rapporteur : Carole BOURIGAULT </p> <p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu la loi du 22 juillet 1983, article 23, relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires entre les communes de résidence des familles et la commune d'accueil,</p> <p>Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986 relatif aux conditions de scolarisation des enfants non domiciliés sur la commune,</p> <p>Vu les articles L.112-1 et L.212-8 du Code de l'Éducation,</p> <p>Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 novembre 2022,</p>	Mandants	Mandataires	23 votants	Mme Lucienne DUPUY	M. Eric PORCHER	Mme Carole AGASSANT	Mme Laure LEMALLIER	M. Dominique PARIS	M. Rodolphe BRIOUDE
Mandants	Mandataires	23 votants								
Mme Lucienne DUPUY	M. Eric PORCHER									
Mme Carole AGASSANT	Mme Laure LEMALLIER									
M. Dominique PARIS	M. Rodolphe BRIOUDE									

Vu l'exposé de Mme BOURIGAULT,

Considérant qu'il convient d'arrêter le coût de la scolarisation d'un élève afin de fixer la contribution des communes pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Mazé-Milon et domiciliés hors territoire communal,

Considérant que la commune déléguée de Fontaine-Milon a transféré la compétence scolaire au SIVU de l'école de Bois-Milon, que le coût par élève intègre le coût de revient de cette école,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : dit que les frais pris en compte sont ceux figurant à l'arrêté des balances de l'exercice 2021 de la commune de Mazé-Milon.

Article 2 : constate et adopte le coût de la scolarité pour l'année 2023, résultant du calcul suivant :

Section de fonctionnement :

Total dépenses – total recettes

= coût de la scolarisation d'un élève

Nombre total élèves scolarisés

Cycle scolaire :	Montant
Elève école maternelle	2 030.37 €
Ecole élémentaire Marcel Pagnol	545.55 €

Article 3 : dit que ces montants seront utilisés comme base de contribution des communes ayant des enfants, domiciliés sur leur territoire, scolarisés dans les écoles publiques de Mazé-Milon.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents



Le Maire

Christophe POT.

Pour le Maire Absent,
L'Adjoint,
Eric PORCHER

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

SLO

ID : 049-200058873-20221212-D2022_117-DE

	Année 2022 (exercice 2021)		
	Ecole élémentaire	Ecole maternelle	TOTAL
Effectifs			
Classes	10	5	15
Elèves Mazé	252	119	371
Elèves SIVU	69	29	98
TOTAL ELEVE	321	148	469
Dépenses à caractère général			
Mazé			93 703,85 €
SIVU			31 735,34 €
Total			125 439,19 €
Frais de personnel			
Mazé	75 259,16 €	201 181,71 €	
Fontaine-Milon	14 008,00 €	59 729,00 €	
Total	89 267,16 €	260 910,71 €	
coût par élève	545,55 €	2 030,37 €	

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 12 décembre 2022**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>5/12/2022</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>15/12/2022</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p> <p>PRÉSENTS</p> <p>20</p> <p>VOTANTS</p> <p>23</p>	<p>L’an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Jean-François GOULU, Claude HUET, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Pauline THIBault, soit 20 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p> <p><u>Étaient excusés</u> : Mmes Lucienne DUPUY, Suzy BIRTÈGUE, Carole AGASSANT, Annie LATOUR, M. Dominique PARIS.</p> <p><u>Étaient absents</u> : MM. Vincent DUPÉ, Jérôme BOULIDARD, Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mmes Caroline BERETTI, Myriam BIZET, Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Gilles DUBOIS en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">Mandants</th> <th style="width: 33%;">Mandataires</th> <th style="width: 34%;"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Lucienne DUPUY</td> <td>M. Eric PORCHER</td> <td rowspan="3" style="text-align: center; vertical-align: middle;">23 votants</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> <tr> <td>M. Dominique PARIS</td> <td>M. Rodolphe BRIOUDE</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 à l’unanimité.</p> <p align="center">D2022-118 –Finances – Budget 2023 : participation aux frais de fonctionnement de l’école privée Sainte Marie Rapporteur : Carole BOURIGAULT</p> <p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu le Code de l’Éducation, ses articles L.442-5, L.442-5-1, R.442-44,</p> <p>Vu la circulaire du Ministère de l’Education Nationale du 15 mars 2012, prise en application de la loi du 28 octobre 2009,</p> <p>Vu la décision du conseil d’Etat n°325846 en date du 12 octobre 2011,</p> <p>Vu le contrat d’association en date du 9 janvier 2004,</p> <p>Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour, arrêtant le coût de scolarisation par élève,</p>	Mandants	Mandataires		Mme Lucienne DUPUY	M. Eric PORCHER	23 votants	Mme Carole AGASSANT	Mme Laure LEMALLIER	M. Dominique PARIS	M. Rodolphe BRIOUDE
Mandants	Mandataires										
Mme Lucienne DUPUY	M. Eric PORCHER	23 votants									
Mme Carole AGASSANT	Mme Laure LEMALLIER										
M. Dominique PARIS	M. Rodolphe BRIOUDE										

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 novembre 2022,

Vu l'exposé de Mme BOURIGALT,

Considérant qu'il est nécessaire que la collectivité participe au fonctionnement de l'école privée,

DELIBERE

A l'unanimité,

MM. PORCHER et GARREC, intéressés à l'affaire, se sont retirés avant l'exposé des motifs et durant la délibération,

Article 1 : arrête le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie pour l'exercice 2023 pour un montant de 251 202.80 €.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 12 décembre 2022**

<p>DATE DE CONVOCAZION</p> <p>5/12/2022</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>15/12/2022</p>	<p>L’an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Jean-François GOULU, Claude HUET, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Pauline THIBault, soit 20 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p> <p><u>Etaient excusés</u> : Mmes Lucienne DUPUY, Suzy BIRTÈGUE, Carole AGASSANT, Annie LATOUR, M. Dominique PARIS.</p> <p><u>Etaient absents</u> : MM. Vincent DUPÉ, Jérôme BOULIDARD, Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mmes Caroline BERETTI, Myriam BIZET, Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Gilles DUBOIS en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>									
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p>										
<p>PRÉSENTS</p> <p>20</p>										
<p>VOTANTS</p> <p>23</p>										
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mandants</th> <th>Mandataires</th> <th rowspan="4">23 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Lucienne DUPUY</td> <td>M. Eric PORCHER</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> <tr> <td>M. Dominique PARIS</td> <td>M. Rodolphe BRIOUDE</td> </tr> </tbody> </table>	Mandants	Mandataires	23 votants	Mme Lucienne DUPUY	M. Eric PORCHER	Mme Carole AGASSANT	Mme Laure LEMALLIER	M. Dominique PARIS	M. Rodolphe BRIOUDE
Mandants	Mandataires	23 votants								
Mme Lucienne DUPUY	M. Eric PORCHER									
Mme Carole AGASSANT	Mme Laure LEMALLIER									
M. Dominique PARIS	M. Rodolphe BRIOUDE									
	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 à l’unanimité.</p>									
	<p>D2022-119 – Finances – Budget 2023 : subventions communales Rapporteur : Vincent GABORIAU</p>									
	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu l’article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu les propositions des commissions Vie Locale et Famille et solidarité des 18 octobre et 22 novembre 2022,</p> <p>Vu l’avis favorable de la commission finances du 28 novembre 2022,</p> <p>Vu l’exposé de M. GABORIAU,</p> <p>Considérant l’intérêt d’un subventionnement des associations locales</p>									

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

M. HUET, intéressé à l'affaire, s'est retiré avant l'exposé des motifs et durant la délibération,

Article 1 : vote les montants de subventions pour un montant global dont le détail figure sur l'état annexé à la présente délibération.

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



Pour le Maire Absent,
L'Adjoint,
ERIC PORCHER

ASSOCIATIONS OU ÉTABLISSEMENTS	2 023
La note bleue	2 500,00 €
Mazette I	2 000,00 €
Les Amis de Montgeoffroy	100,00 €
Scène de théâtre	200,00 €
FESTIMAZ	400,00 €
Comité des fêtes FM	100,00 €
Amicale Studebaker	100,00 €
Maison blanche "challenge Brocheteau"	130,00 €
Club "Sourire" Mazé	100,00 €
Club des jardiniers Val d'Authion	100,00 €
Made in Mazé-Milon	800,00 €
Coin créa	100,00 €
Maz'assmat (assistantes maternelles)	100,00 €
APE Bois-Milon	100,00 €
Asso. parents école publique APE	100,00 €
ASAPEM (anciens école privée)	100,00 €
Association des anciens (repas des anciens)	6 000,00 €
Amicale sapeurs-pompiers (retraités)	1 200,00 €
Familles rurales	430,00 €
Amicale donneurs de sang	100,00 €
A.F.N.	100,00 €
Cats Garfield	500,00 €
Archers du Val d'Authion	1 060,00 €
Club de tennis	756,00 €
Cochonnet mazéiais	252,00 €
GYM ACTIV' MAZE	318,00 €
Gymnastique filles	2 292,00 €
Hand-ball (H.B.C. L'Authion)	2 386,00 €
Lâche du lest	366,00 €
M.A.C. rando	312,00 €
Modélisme	200,00 €
Phung Vo Dao	388,00 €
section basket-ball	2 608,00 €
section judo	2 102,00 €
Tennis de table	914,00 €
U.S.M.	3 130,00 €
Volley-ball	508,00 €
Wado Karaté Mazé	260,00 €
ESVA Beaufort (semi-marathon)	384,00 €
Entente Sportive du Val d'Anjou	350,00 €
USBA Beaufort (athlétisme)	100,00 €
USBB Beaufort (badminton)	626,00 €
Arts et culture (Atelier du Rempart)	500,00 €
Courte échelle	100,00 €
collège - voyages linguistiques Mazé	1 800,00 €
collège - association sportive	100,00 €
Collège - foyer socio-éducatif	1 176,00 €

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>5/12/2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p>									
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>15/12/2022</p>	<p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAU, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Jean-François GOULU, Claude HUET, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Pauline THIBault, soit 20 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>									
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p>	<p><u>Etaient excusés</u> : Mmes Lucienne DUPUY, Suzy BIRTÈGUE, Carole AGASSANT, Annie LATOUR, M. Dominique PARIS.</p> <p><u>Etaient absents</u> : MM. Vincent DUPÉ, Jérôme BOULIDARD, Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mmes Caroline BERETTI, Myriam BIZET, Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Gilles DUBOIS en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>									
<p>PRÉSENTS</p> <p>20</p>	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th>Mandants</th> <th>Mandataires</th> <th rowspan="4" style="text-align: center;">23 votants</th> </tr> <tr> <td>Mme Lucienne DUPUY</td> <td>M. Eric PORCHER</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> <tr> <td>M. Dominique PARIS</td> <td>M. Rodolphe BRIOUDE</td> </tr> </table>	Mandants	Mandataires	23 votants	Mme Lucienne DUPUY	M. Eric PORCHER	Mme Carole AGASSANT	Mme Laure LEMALLIER	M. Dominique PARIS	M. Rodolphe BRIOUDE
Mandants	Mandataires	23 votants								
Mme Lucienne DUPUY	M. Eric PORCHER									
Mme Carole AGASSANT	Mme Laure LEMALLIER									
M. Dominique PARIS	M. Rodolphe BRIOUDE									
<p>VOTANTS</p> <p>23</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 à l'unanimité.</p> <p align="center">D2022-120 – Finances – Budget 2023 : adoption du budget primitif</p> <p align="center">Rapporteur : Vincent GABORIAU</p> <p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu les articles L.2312-1 à L.2312-4 et L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu le projet de budget 2023,</p> <p>Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 novembre 2022,</p> <p>Vu l'exposé de M. GABORIAU</p> <p>Considérant que l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations... » a fait l'objet d'une délibération spécifique,</p>									

Considérant que la lecture du budget est faite au niveau des chapitres, tant en section de fonctionnement que d'investissement, après constatation de la réalité des reports, de l'équilibre des sections,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : vote le budget 2023, ci – annexé dont les montants sont les suivants :

- 6 493 250.00 € en section de fonctionnement.
- 5 937 180.00 € € en section d'investissement.

Article 2 : mandate le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



Pour le Maire Absent,
L'Adjoint,
ERIC ROCHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 12 décembre 2022**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>5/12/2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p>									
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>15/12/2022</p>	<p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Jean-François GOULU, Claude HUET, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Pauline THIBault, soit 20 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>									
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p>	<p><u>Étaient excusés</u> : Mmes Lucienne DUPUY, Suzy BIRTÈGUE, Carole AGASSANT, Annie LATOUR, M. Dominique PARIS.</p> <p><u>Étaient absents</u> : MM. Vincent DUPÉ, Jérôme BOULIDARD, Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mmes Caroline BERETTI, Myriam BIZET, Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Gilles DUBOIS en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>									
<p>PRÉSENTS</p> <p>20</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">Mandants</th> <th style="width: 33%;">Mandataires</th> <th rowspan="4" style="width: 34%; text-align: center;">23 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Lucienne DUPUY</td> <td>M. Eric PORCHER</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> <tr> <td>M. Dominique PARIS</td> <td>M. Rodolphe BRIOUDE</td> </tr> </tbody> </table>	Mandants	Mandataires	23 votants	Mme Lucienne DUPUY	M. Eric PORCHER	Mme Carole AGASSANT	Mme Laure LEMALLIER	M. Dominique PARIS	M. Rodolphe BRIOUDE
Mandants	Mandataires	23 votants								
Mme Lucienne DUPUY	M. Eric PORCHER									
Mme Carole AGASSANT	Mme Laure LEMALLIER									
M. Dominique PARIS	M. Rodolphe BRIOUDE									
<p>VOTANTS</p> <p>23</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 à l'unanimité.</p> <p align="center">D2022-121 - Finances – Budget 2023 : adoption du budget annexe des Champs de Mazé Rapporteur : Vincent GABORIAU</p> <p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu les articles L.2312-1 à L.2312-4 et L.1612-20 du CGCT,</p> <p>Vu le projet de budget 2023,</p> <p>Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 novembre 2022,</p> <p>Vu l'exposé de M. GABORIAU</p> <p>Considérant que la lecture du budget est faite au niveau des chapitres, tant en section de fonctionnement que d'investissement, après constatation de la réalité des reports, de l'équilibre des sections,</p>									

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : vote le budget 2023, ci – annexé dont les montants sont les suivants :

-589 260.00 € en section de fonctionnement.

-601 850.00 € en section d'investissement.

Article 2 : mandate le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



Pour le Maire Absent,
L'Adjoint,
Eric PORCHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 12 décembre 2022**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>5/12/2022</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>15/12/2022</p>	<p>L’an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Jean-François GOULU, Claude HUET, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Pauline THIBault, soit 20 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p> <p><u>Étaient excusés</u> : Mmes Lucienne DUPUY, Suzy BIRTÈGUE, Carole AGASSANT, Annie LATOUR, M. Dominique PARIS.</p> <p><u>Étaient absents</u> : MM. Vincent DUPÉ, Jérôme BOULIDARD, Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mmes Caroline BERETTI, Myriam BIZET, Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Gilles DUBOIS en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>									
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p>										
<p>PRÉSENTS</p> <p>20</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">Mandants</th> <th style="width: 33%;">Mandataires</th> <th rowspan="4" style="width: 34%; text-align: center;">23 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Lucienne DUPUY</td> <td>M. Eric PORCHER</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> <tr> <td>M. Dominique PARIS</td> <td>M. Rodolphe BRIOUDE</td> </tr> </tbody> </table>	Mandants	Mandataires	23 votants	Mme Lucienne DUPUY	M. Eric PORCHER	Mme Carole AGASSANT	Mme Laure LEMALLIER	M. Dominique PARIS	M. Rodolphe BRIOUDE
Mandants	Mandataires	23 votants								
Mme Lucienne DUPUY	M. Eric PORCHER									
Mme Carole AGASSANT	Mme Laure LEMALLIER									
M. Dominique PARIS	M. Rodolphe BRIOUDE									
<p>VOTANTS</p> <p>23</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 à l’unanimité.</p> <p align="center">D2022-122 - Finances – Budget 2023 : adoption du budget annexe de La Bouchetière</p> <p align="center">Rapporteur : Vincent GABORIAU</p> <p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu les articles L.2312-1 à L.2312-4 et L.1612-20 du CGCT,</p> <p>Vu le projet de budget 2023,</p> <p>Vu l’avis favorable de la commission finances du 28 novembre 2022,</p> <p>Vu l’exposé de M. GABORIAU</p> <p>Considérant que la lecture du budget est faite au niveau des chapitres, tant en section de fonctionnement que d’investissement, après constatation de la réalité des reports, de l’équilibre des sections,</p>									

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : vote le budget 2023, ci – annexé dont les montants sont les suivants :

- 198 450.00 € en section de fonctionnement
- 206 100.00 € en section d'investissement

Article 2 : mandate le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



Pour le Maire Absent,
L'Adjoint,
ERIC PORCHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 12 décembre 2022**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>5/12/2022</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>15/12/2022</p>	<p>L’an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Jean-François GOULU, Claude HUET, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Pauline THIBault, soit 20 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p> <p><u>Étaient excusés</u> : Mmes Lucienne DUPUY, Suzy BIRTÈGUE, Carole AGASSANT, Annie LATOUR, M. Dominique PARIS.</p> <p><u>Étaient absents</u> : MM. Vincent DUPÉ, Jérôme BOULIDARD, Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mmes Caroline BERETTI, Myriam BIZET, Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Gilles DUBOIS en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>							
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p>								
<p>PRÉSENTS</p> <p>20</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mandants</th> <th>Mandataires</th> <th rowspan="3">23 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Lucienne DUPUY</td> <td>M. Eric PORCHER</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> </tbody> </table>	Mandants	Mandataires	23 votants	Mme Lucienne DUPUY	M. Eric PORCHER	Mme Carole AGASSANT	Mme Laure LEMALLIER
Mandants	Mandataires	23 votants						
Mme Lucienne DUPUY	M. Eric PORCHER							
Mme Carole AGASSANT	Mme Laure LEMALLIER							
<p>VOTANTS</p> <p>23</p>	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>M. Dominique PARIS</td> <td>M. Rodolphe BRIOUDE</td> </tr> </tbody> </table>	M. Dominique PARIS	M. Rodolphe BRIOUDE					
M. Dominique PARIS	M. Rodolphe BRIOUDE							
	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 à l’unanimité.</p>							
	<p align="center">D2022-123 – Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : informations diverses Rapporteur : Christophe POT</p>							
	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p align="center">Vu l’exposé de M. le Maire,</p> <p align="center">DÉLIBÈRE</p> <p>A l’unanimité,</p> <p>Article 1 : prend acte des informations diverses issues du dernier Conseil Communautaire.</p> <p>Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.</p>							

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



Pour le Maire Absent
L'Adjoint,
ERIC PORCHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022

DATE DE CONVOCACTION 5/12/2022	<p>L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p>									
DATE D'AFFICHAGE 15/12/2022	<p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Jean-François GOULU, Claude HUET, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Pauline THIBault, soit 20 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>									
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 32	<p><u>Etaient excusés</u> : Mmes Lucienne DUPUY, Suzy BIRTÈGUE, Carole AGASSANT, Annie LATOUR, M. Dominique PARIS.</p> <p><u>Etaient absents</u> : MM. Vincent DUPÉ, Jérôme BOULIDARD, Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mmes Caroline BERETTI, Myriam BIZET, Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Gilles DUBOIS en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>									
PRÉSENTS 20 VOTANTS 23	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mandants</th> <th>Mandataires</th> <th rowspan="4">23 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Lucienne DUPUY</td> <td>M. Eric PORCHER</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> <tr> <td>M. Dominique PARIS</td> <td>M. Rodolphe BRIOUDE</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 à l'unanimité.</p>	Mandants	Mandataires	23 votants	Mme Lucienne DUPUY	M. Eric PORCHER	Mme Carole AGASSANT	Mme Laure LEMALLIER	M. Dominique PARIS	M. Rodolphe BRIOUDE
Mandants	Mandataires	23 votants								
Mme Lucienne DUPUY	M. Eric PORCHER									
Mme Carole AGASSANT	Mme Laure LEMALLIER									
M. Dominique PARIS	M. Rodolphe BRIOUDE									
	<p align="center"> D2022-124 – Aménagement du territoire – Affaires foncières : cession de parcelles non exploitées Rapporteur : Eric PORCHER </p>									
	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 16 décembre 2011 et modifié,</p> <p>Vu le budget communal,</p> <p>Vu les avis des domaines du 10/11/2022 référencé n°10204548 et 10261431,</p> <p>Vu l'avis favorable de la commission « aménagement-patrimoine » en date du 12 octobre 2022,</p> <p>Vu l'exposé de M. PORCHER,</p> <p>Considérant que les parcelles cadastrées concernées par cette cession ne revêtent pas d'aspect stratégique,</p>									

Considérant que ces parcelles sont entretenues par la commune et que cette dernière souhaite optimiser le foncier dont elle dispose,

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité,

Article 1 : décide de la cession des parcelles cadastrées section ZM n°234, 296, 298, 307, 340 d'une contenance totale de 12 390 m² au prix net de 0,40€ le m².

Article 2 : charge M. le Maire, ou à défaut, en son absence ou empêchement, un adjoint, de signer s'il y a lieu le compromis de vente et l'acte authentique à passer à l'étude de Maître Métais-Grollier, sise à Beaufort-en-Anjou, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette mutation.

Article 4 : dit que les frais liés à cet acte seront à la charge du ou des acquéreurs.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



Pour le Maire Absent:
L'Adjoint,
ERIC PORCHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>5/12/2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p>									
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>15/12/2022</p>	<p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Jean-François GOULU, Claude HUET, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Pauline THIBault, soit 20 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>									
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p>	<p><u>Etaient excusés</u> : Mmes Lucienne DUPUY, Suzy BIRTÈGUE, Carole AGASSANT, Annie LATOUR, M. Dominique PARIS.</p> <p><u>Etaient absents</u> : MM. Vincent DUPÉ, Jérôme BOULIDARD, Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mmes Caroline BERETTI, Myriam BIZET, Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Gilles DUBOIS en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>									
<p>PRÉSENTS</p> <p>20</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mandants</th> <th>Mandataires</th> <th rowspan="4">23 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Lucienne DUPUY</td> <td>M. Eric PORCHER</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> <tr> <td>M. Dominique PARIS</td> <td>M. Rodolphe BRIOUDE</td> </tr> </tbody> </table>	Mandants	Mandataires	23 votants	Mme Lucienne DUPUY	M. Eric PORCHER	Mme Carole AGASSANT	Mme Laure LEMALLIER	M. Dominique PARIS	M. Rodolphe BRIOUDE
Mandants	Mandataires	23 votants								
Mme Lucienne DUPUY	M. Eric PORCHER									
Mme Carole AGASSANT	Mme Laure LEMALLIER									
M. Dominique PARIS	M. Rodolphe BRIOUDE									
<p>VOTANTS</p> <p>23</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 à l'unanimité.</p>									
	<p>D2022-125 - Finances – Budget principal : décision modificative n°4 Rapporteur : Vincent GABORIAU</p>									
	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications des budgets primitifs,</p> <p>Vu le budget communal adopté le 13 décembre 2021,</p> <p>Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 28 novembre 2022,</p> <p>Vu le rapport de M. GABORIAU,</p> <p>Considérant la nécessité de modifier le budget 2022,</p>									

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : vote la décision modificative n°4 suivante :

Sectio n	Sen s	Article	Fonction	Crédit au budget	DM n° 2	Nouveau crédit
Fonctionnement						
Dépenses						
F	D	64131 – Rémunérations	01	356 120,00 €	+ 50 000,00 €	406 120,00 €
Recettes						
F	R	73223 – Fonds de péréquation	01	177 000 €	+ 50 000,00 €	227 000,00 €

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
 Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



Pour le Maire Absent:
 L'Adjoint,
 ERIC PORCHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 12 décembre 2022**

<p>DATE DE CONVOCATION 5/12/2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p>									
<p>DATE D'AFFICHAGE 15/12/2022</p>	<p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Jean-François GOULU, Claude HUET, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Pauline THIBault, soit 20 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>									
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 32</p>	<p><u>Etaient excusés</u> : Mmes Lucienne DUPUY, Suzy BIRTÈGUE, Carole AGASSANT, Annie LATOUR, M. Dominique PARIS.</p> <p><u>Etaient absents</u> : MM. Vincent DUPÉ, Jérôme BOULIDARD, Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mmes Caroline BERETTI, Myriam BIZET, Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Gilles DUBOIS en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>									
<p>PRÉSENTS 20</p> <p>VOTANTS 23</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mandants</th> <th>Mandataires</th> <th rowspan="4">23 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Lucienne DUPUY</td> <td>M. Eric PORCHER</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> <tr> <td>M. Dominique PARIS</td> <td>M. Rodolphe BRIOUDE</td> </tr> </tbody> </table>	Mandants	Mandataires	23 votants	Mme Lucienne DUPUY	M. Eric PORCHER	Mme Carole AGASSANT	Mme Laure LEMALLIER	M. Dominique PARIS	M. Rodolphe BRIOUDE
Mandants	Mandataires	23 votants								
Mme Lucienne DUPUY	M. Eric PORCHER									
Mme Carole AGASSANT	Mme Laure LEMALLIER									
M. Dominique PARIS	M. Rodolphe BRIOUDE									
	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 à l'unanimité.</p>									
	<p align="center">D2022-126 - Finances – Commande publique : adhésion à un groupement de commande pour la réalisation d'un diagnostic santé</p> <p align="center">Rapporteur : Vincent GABORIAU</p>									
	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,</p> <p>Vu le cahier des charges de l'étude validé par la collectivité,</p> <p>Vu le projet de convention de groupement de commandes précisant les modalités de constitution de ce groupement,</p>									

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 28 novembre 2022, .

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant l'intérêt financier et pratique d'adhérer à ce groupement de commande pour la réalisation d'un diagnostic santé financé par l'Agence Régionale de Santé,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : autorise la Ville de Baugé en Anjou à engager un groupement de commande pour le compte des communes de Baugeois Vallée le souhaitant dans le but de recruter un bureau d'études compétent pouvant répondre au cahier des charges

Article 2 : accepte les conditions inscrites dans la convention.

Article 3 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



Pour le Maire Absent,
L'Adjoint,

ÉLIZ PORCHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022

DATE DE CONVOCATION 5/12/2022	L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.									
DATE D'AFFICHAGE 15/12/2022	<p> Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Jean-François GOULU, Claude HUET, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Pauline THIBault, soit 20 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres. </p>									
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 32	<p> Étaient excusés : Mmes Lucienne DUPUY, Suzy BIRTÈGUE, Carole AGASSANT, Annie LATOUR, M. Dominique PARIS. </p> <p> Étaient absents : MM. Vincent DUPÉ, Jérôme BOULIDARD, Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mmes Caroline BERETTI, Myriam BIZET, Elise THEVENOU. </p> <p> Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance. </p> <p> Le Conseil Municipal désigne Gilles DUBOIS en qualité de secrétaire de séance. </p> <p> Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom : </p>									
PRÉSENTS 20	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mandants</th> <th>Mandataires</th> <th rowspan="4">23 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Lucienne DUPUY</td> <td>M. Eric PORCHER</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> <tr> <td>M. Dominique PARIS</td> <td>M. Rodolphe BRIOUDE</td> </tr> </tbody> </table>	Mandants	Mandataires	23 votants	Mme Lucienne DUPUY	M. Eric PORCHER	Mme Carole AGASSANT	Mme Laure LEMALLIER	M. Dominique PARIS	M. Rodolphe BRIOUDE
Mandants	Mandataires	23 votants								
Mme Lucienne DUPUY	M. Eric PORCHER									
Mme Carole AGASSANT	Mme Laure LEMALLIER									
M. Dominique PARIS	M. Rodolphe BRIOUDE									
VOTANTS 23	<p> Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 à l'unanimité. </p> <p align="center"> D2022-127 – Ressources humaines – Multi-accueil : ouverture de postes contractuels Rapporteur : Vincent GABORIAU </p> <p> Le Conseil Municipal, </p> <p> Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, </p> <p> Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, </p> <p> Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 novembre 2022, </p> <p> Vu l'exposé de M. GABORIAU, </p> <p> Considérant que le multi-accueil, afin d'assurer sa capacité d'accueil et la sécurité des enfants, est dans l'obligation d'assurer le remplacement des agents titulaires et non titulaires quel que soit l'objet de leur absence, cas non prévus par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, </p>									

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de créer, pour un an à compter du 1^{er} janvier 2023, cinq emplois d'agents contractuels en vertu de l'article 3-1^o « accroissement temporaire d'activité » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 2 : précise que les grades de ces emplois sont les suivants :

- 2 postes d'agents sociaux contractuels
- 2 postes d'auxiliaires de puériculture principaux de 2^{ème} classe contractuels
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants contractuel

Article 3 : précise que la rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon de chacun des grades concernés.

Article 4 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 : autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe PPT



Pour le Maire Absent,
L'Adjoint,
Eric PORCHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>5/12/2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p>									
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>15/12/2022</p>	<p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, M^{me} Laure LEMALLIER, MM. Jean-François GOULU, Claude HUET, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Pauline THIBault, soit 20 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>									
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p>	<p><u>Etaient excusés</u> : Mmes Lucienne DUPUY, Suzy BIRTÈGUE, Carole AGASSANT, Annie LATOUR, M. Dominique PARIS.</p> <p><u>Etaient absents</u> : MM. Vincent DUPÉ, Jérôme BOULIDARD, Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mmes Caroline BERETTI, Myriam BIZET, Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Gilles DUBOIS en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>									
<p>PRÉSENTS</p> <p>20</p> <p>VOTANTS</p> <p>23</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mandants</th> <th>Mandataires</th> <th rowspan="4">23 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Lucienne DUPUY</td> <td>M. Eric PORCHER</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> <tr> <td>M. Dominique PARIS</td> <td>M. Rodolphe BRIOUDE</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 à l'unanimité.</p>	Mandants	Mandataires	23 votants	Mme Lucienne DUPUY	M. Eric PORCHER	Mme Carole AGASSANT	Mme Laure LEMALLIER	M. Dominique PARIS	M. Rodolphe BRIOUDE
Mandants	Mandataires	23 votants								
Mme Lucienne DUPUY	M. Eric PORCHER									
Mme Carole AGASSANT	Mme Laure LEMALLIER									
M. Dominique PARIS	M. Rodolphe BRIOUDE									
	<p align="center"> D2022-128 – Ressources humaines – Accueil de loisirs : ouverture de postes contractuels Rapporteur : Vincent GABORIAU </p>									
	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,</p> <p>Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en vertu de l'article 3-2 « accroissement saisonnier d'activité »,</p> <p>Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 novembre 2022,</p> <p>Vu l'exposé de M. GABORIAU,</p> <p>Considérant les besoins occasionnels du service,</p>									

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de créer les emplois d'agents contractuels suivants pour la période et pour les jours d'ouverture des structures du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 :

- **Animation :**

- 20 emplois d'adjoints d'animation rémunérés sur la base d'un des échelons du grade d'adjoint d'animation
- Sur la base de 10 heures quotidiennes maximum pour les petites vacances
- Sur la base de 10 heures quotidiennes maximum pour les mercredis
- Les réunions, les séances de préparation et les interventions ponctuelles feront l'objet d'un décompte horaire

Article 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 3 : autorise M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT



Pour le Maire Absent,
L'Adjoint,
ERIC PORCHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>5/12/2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p>									
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>15/12/2022</p>	<p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Jean-François GOULU, Claude HUET, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Pauline THIBault, soit 20 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>									
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p>	<p><u>Étaient excusés</u> : Mmes Lucienne DUPUY, Suzy BIRTÈGUE, Carole AGASSANT, Annie LATOUR, M. Dominique PARIS.</p> <p><u>Étaient absents</u> : MM. Vincent DUPÉ, Jérôme BOULIDARD, Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mmes Caroline BERETTI, Myriam BIZET, Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Gilles DUBOIS en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>									
<p>PRÉSENTS</p> <p>20</p>	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th>Mandants</th> <th>Mandataires</th> <th rowspan="4" style="text-align: center; vertical-align: middle;">23 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Lucienne DUPUY</td> <td>M. Eric PORCHER</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> <tr> <td>M. Dominique PARIS</td> <td>M. Rodolphe BRIOUDE</td> </tr> </tbody> </table>	Mandants	Mandataires	23 votants	Mme Lucienne DUPUY	M. Eric PORCHER	Mme Carole AGASSANT	Mme Laure LEMALLIER	M. Dominique PARIS	M. Rodolphe BRIOUDE
Mandants	Mandataires	23 votants								
Mme Lucienne DUPUY	M. Eric PORCHER									
Mme Carole AGASSANT	Mme Laure LEMALLIER									
M. Dominique PARIS	M. Rodolphe BRIOUDE									
<p>VOTANTS</p> <p>23</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 à l'unanimité.</p> <p align="center">D2022-129 - Ressources humaines – Service communication : création d'emplois saisonniers pour la distribution des supports communaux</p> <p align="center">Rapporteur : Vincent GABORIAU</p> <p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,</p> <p>Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 2,</p> <p>Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires,</p> <p>Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 novembre 2022,</p> <p>Vu l'exposé de M. GABORIAU,</p>									

Considérant que la distribution du bulletin communal par deux agents recrutés en contrat saisonnier donne satisfaction,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : autorise le Maire à recruter à partir du 1^{er} janvier 2023, pour faire face aux besoins saisonniers des agents non titulaires correspondant aux critères ci-après :

- Durée de travail annuelle : 100 heures auxquelles peuvent se rajouter des heures complémentaires.

Article 2 : précise que le grade de ces emplois est le suivant :

- 2 postes d'adjoint technique.

Article 3 : précise que la rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon du grade concerné

Article 4 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 : autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT



Pour le Maire Absent.
L'Adjoint,
Eric FORCHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 12 décembre 2022**

<p>DATE DE CONVOCATION 5/12/2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p>									
<p>DATE D'AFFICHAGE 15/12/2022</p>	<p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Jean-François GOULU, Claude HUËT, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Pauline THIBault, soit 20 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>									
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 32</p>	<p><u>Étaient excusés</u> : Mmes Lucienne DUPUY, Suzy BIRTÈGUE, Carole AGASSANT, Annie LATOUR, M. Dominique PARIS.</p> <p><u>Étaient absents</u> : MM. Vincent DUPÉ, Jérôme BOULIDARD, Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mmes Caroline BERETTI, Myriam BIZET, Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Gilles DUBOIS en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>									
<p>PRÉSENTS 20</p> <p>VOTANTS 23</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">Mandants</th> <th style="width: 33%;">Mandataires</th> <th rowspan="4" style="width: 34%; text-align: center;">23 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Lucienne DUPUY</td> <td>M. Eric PORCHER</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> <tr> <td>M. Dominique PARIS</td> <td>M. Rodolphe BRIOUDE</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 à l'unanimité.</p>	Mandants	Mandataires	23 votants	Mme Lucienne DUPUY	M. Eric PORCHER	Mme Carole AGASSANT	Mme Laure LEMALLIER	M. Dominique PARIS	M. Rodolphe BRIOUDE
Mandants	Mandataires	23 votants								
Mme Lucienne DUPUY	M. Eric PORCHER									
Mme Carole AGASSANT	Mme Laure LEMALLIER									
M. Dominique PARIS	M. Rodolphe BRIOUDE									
	<p>D2022-130 – Ressources humaines – Personnel : prolongation d'un contrat de projet</p> <p>Rapporteur : Vincent GABORIAU</p>									
	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 II,</p> <p>Vu le décret 88-145 modifié,</p> <p>Vu le budget,</p> <p>Vu le tableau des emplois et des effectifs,</p> <p>Vu l'avis favorable de la commission finances du 28/11/2022,</p> <p>Vu l'exposé de M. GABORIAU,</p>									

Considérant la nécessité de prolonger le contrat du volontaire territorial durant l'année 2023 afin d'apporter un soutien dans la réalisation des projets de mandat,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de prolonger l'emploi non permanent de chargé de mission ingénierie à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de six mois relevant de la catégorie A dans le cadre d'un contrat de projet.

Article 2 : précise que ce poste aura en charge d'appuyer les services en termes d'ingénierie pour la réalisation des opérations du projet de mandat.

Article 3 : décide que la rémunération de ce poste sera calculée par référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'attaché territorial.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



Pour le Maire Absent,
L'Adjoint,
Eric PORCHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>5/12/2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p>									
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>15/12/2022</p>	<p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Jean-François GOULU, Claude HUET, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Pauline THIBault, soit 20 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>									
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p>	<p><u>Étaient excusés</u> : Mmes Lucienne DUPUY, Suzy BIRTÈGUE, Carole AGASSANT, Annie LATOUR, M. Dominique PARIS.</p> <p><u>Étaient absents</u> : MM. Vincent DUPÉ, Jérôme BOULIDARD, Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mmes Caroline BERETTI, Myriam BIZET, Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Gilles DUBOIS en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>									
<p>PRÉSENTS</p> <p>20</p> <p>VOTANTS</p> <p>23</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mandants</th> <th>Mandataires</th> <th rowspan="4">23 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Lucienne DUPUY</td> <td>M. Eric PORCHER</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> <tr> <td>M. Dominique PARIS</td> <td>M. Rodolphe BRIOUDE</td> </tr> </tbody> </table>	Mandants	Mandataires	23 votants	Mme Lucienne DUPUY	M. Eric PORCHER	Mme Carole AGASSANT	Mme Laure LEMALLIER	M. Dominique PARIS	M. Rodolphe BRIOUDE
Mandants	Mandataires	23 votants								
Mme Lucienne DUPUY	M. Eric PORCHER									
Mme Carole AGASSANT	Mme Laure LEMALLIER									
M. Dominique PARIS	M. Rodolphe BRIOUDE									
	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 à l'unanimité.</p>									
	<p align="center"> D2022-131 – Développement économique – Commerces : dérogation aux règles du repos dominical Rapporteur : Vincent GABORIAU </p>									
	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu la loi Macron du 06/08/2016 modifiant les dérogations du repos dominical,</p> <p>Vu la demande de la société Mégastock de Mazé-Milon,</p> <p>Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 novembre 2022,</p> <p>Vu l'exposé de M. GABORIAU,</p> <p>Considérant que le Conseil Municipal doit donner un avis avant que le Maire ne prenne une décision,</p>									

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : donne un avis favorable pour la dérogation au repos dominical pour 2023 portant sur cinq dimanches, à savoir les 7, 14, 21, 28 mai et 3 décembre 2023.

Article 2 : mandate le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT,



Pour le Maire Absent,
L'Adjoint,
Eric PORCHER